

LE LUXEMBOURG 1960-2010

Les prélèvements obligatoires depuis les années 1960

Auteur: Paul Zahlen
07 février 2013

50 ans | STATEC

Institut national de la statistique
et des études économiques

Le taux de prélèvement obligatoire est aujourd'hui plus élevé que dans les années 1960 dans tous les pays de l'OCDE, à l'exception des États-Unis. Au Luxembourg, les prélèvements – impôts, cotisations sociales des salariés et des employeurs – représentent quelque 28% du PIB au milieu des années 1960. Aujourd'hui, le taux atteint 37% au Grand-Duché, contre 34% en moyenne dans l'OCDE. Néanmoins, cette augmentation de la pression fiscale se situe largement dans la période allant du début des années 1970 au milieu des années 1980. Depuis, le taux de prélèvement est resté relativement stable. En ce qui concerne la structure des prélèvements obligatoires, ce sont les droits d'accises, la TVA et la taxe d'abonnement qui ont évolué avec le plus de dynamisme. Les recettes provenant de ces prélèvements représentent aujourd'hui plus de 30% du total, contre 20% en début de période. L'imposition du travail a pu être réduite au Grand-Duché et se situe aujourd'hui parmi les plus faibles des pays européens.

Le taux de prélèvement obligatoire au Luxembourg est légèrement supérieur à la moyenne de l'OCDE

En 2011, le pourcentage des prélèvements obligatoires (impôts et cotisations sociales) par rapport au PIB au

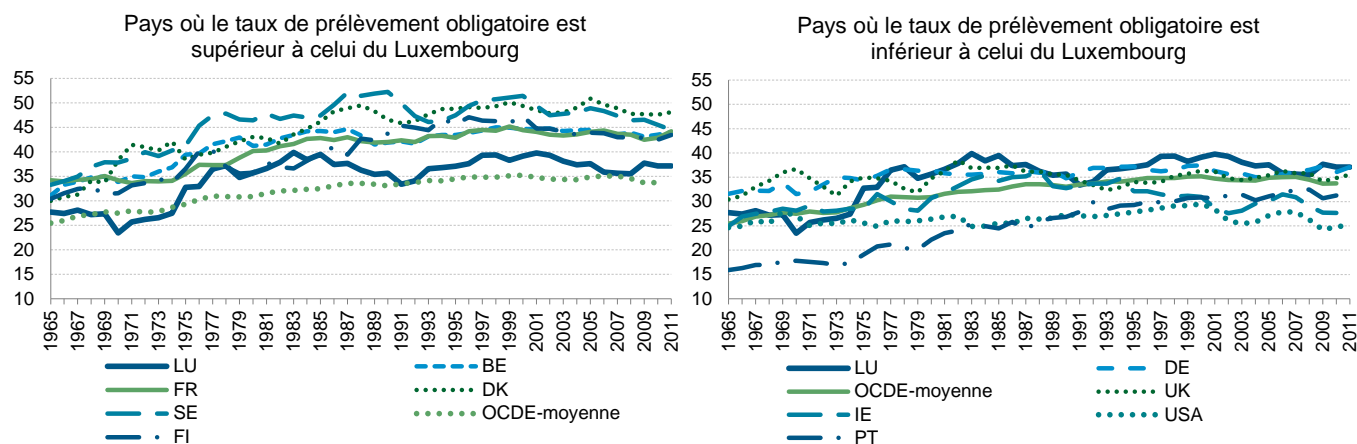
Luxembourg est de 37% contre 34% en moyenne de l'OCDE. Dans les pays nordiques, Danemark (48%), Suède (45%), Finlande (42%), les taux sont plus élevés. C'est également le cas dans deux de nos pays voisins, la Belgique (44%) et la France (43%). Par contre le prélèvement obligatoire en Allemagne (36%) se situe au même niveau qu'au Luxembourg. Au Portugal (31%), le taux est plus faible. Des taux encore plus faibles peuvent être notés pour le Irlande (28%) et les États-Unis (25%). Le Japon n'est pas loin avec 28%.

La pression fiscale est plus élevée aujourd'hui que dans les années 1960

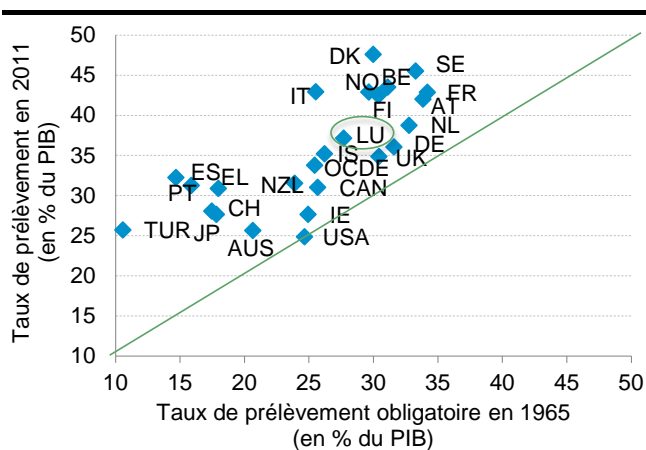
D'une manière générale, le taux de prélèvement obligatoire dans tous les pays de l'OCDE est plus important en 2011 qu'en 1965, à l'exception notable des États-Unis (voir graphique 1).

Comme le montre le graphique 2, tous les pays se situent au-dessus de la diagonale sur laquelle ils se trouveraient si les taux n'avaient pas changé entre 1965 et 2011. Globalement, les pays où le prélèvement est important en 2011 sont également ceux où il était déjà élevé en 1965.

Graphique 1 : Taux de prélèvement obligatoire (impôts et cotisations sociales), 1965-2011 (en % du PIB)

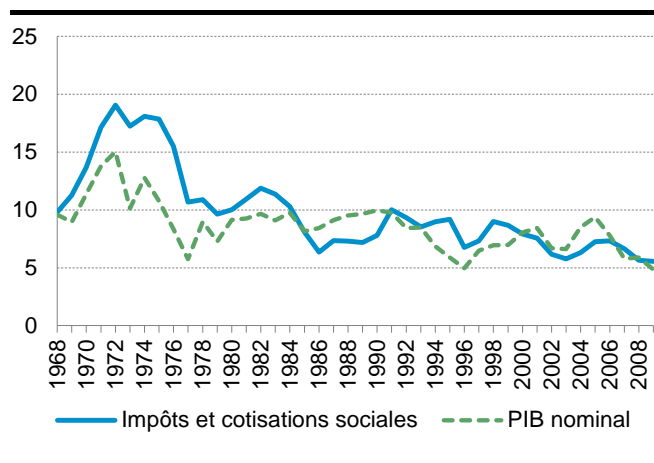


Graphique 2 : Taux de prélèvement obligatoire en 1965 et en 2011 (en % du PIB)



Source : OCDE

Graphique 3 : Variation du PIB nominal et des prélèvements obligatoires, 1965-2011 (moyennes quinquennales centrées, en %)



Source : OCDE, STATEC

Cependant, l'ampleur de l'augmentation n'est pas la même pour tous les pays. On relève un groupe de pays où le prélèvement était déjà important en 1965 et où l'augmentation dépasse largement la moyenne des pays de l'OCDE. Il s'agit des pays nordiques, mais également de la Belgique et de la France.

À l'autre bout de l'échelle, on trouve des pays où le prélèvement était faible en 1965, où il reste assez faible en 2011, mais où l'augmentation de 1965 à 2011 est importante. Dans ce groupe de pays, on trouve des pays du Sud de l'Europe, comme l'Espagne, le Portugal et la Grèce. En Australie, au Canada et en Irlande, l'augmentation est relativement peu importante. Les Etats-Unis sont le seul pays de l'OCDE où il n'y a pas de hausse de la pression fiscale. Au Luxembourg, l'augmentation est consistante, mais se situe dans la moyenne de l'OCDE.

Mais la croissance du prélèvement obligatoire se situe largement dans la période allant du milieu des années 1960 au milieu des années 1980

Le graphique 1 fait apparaître que l'augmentation du taux de prélèvement obligatoire se concentre globalement sur les années 1965-1985 et cela dans pratiquement tous les pays de l'OCDE.

En moyenne, dans l'OCDE, le taux de prélèvement obligatoire passe de 25% en 1965 à 34% en 1987, puis se stabilise. Au Luxembourg, le taux de prélèvement était de 28% en 1965 ; en 1985, on atteint près de 40%. Depuis se sont succédé plusieurs phases au Grand-Duché : une phase de recul du taux entre 1985 et 1991 (33% du PIB), puis une nouvelle augmentation jusqu'en 2001 (40%), puis une nouvelle phase de recul jusqu'en 2008 (35%). Suite à la crise, c'est-à-dire à l'affaiblissement de la croissance du PIB nominal et la mise en œuvre des mesures de politique économique en réaction à cette crise, l'année 2009 est caractérisée par une augmentation du taux de prélèvement obligatoire à 38% du PIB.

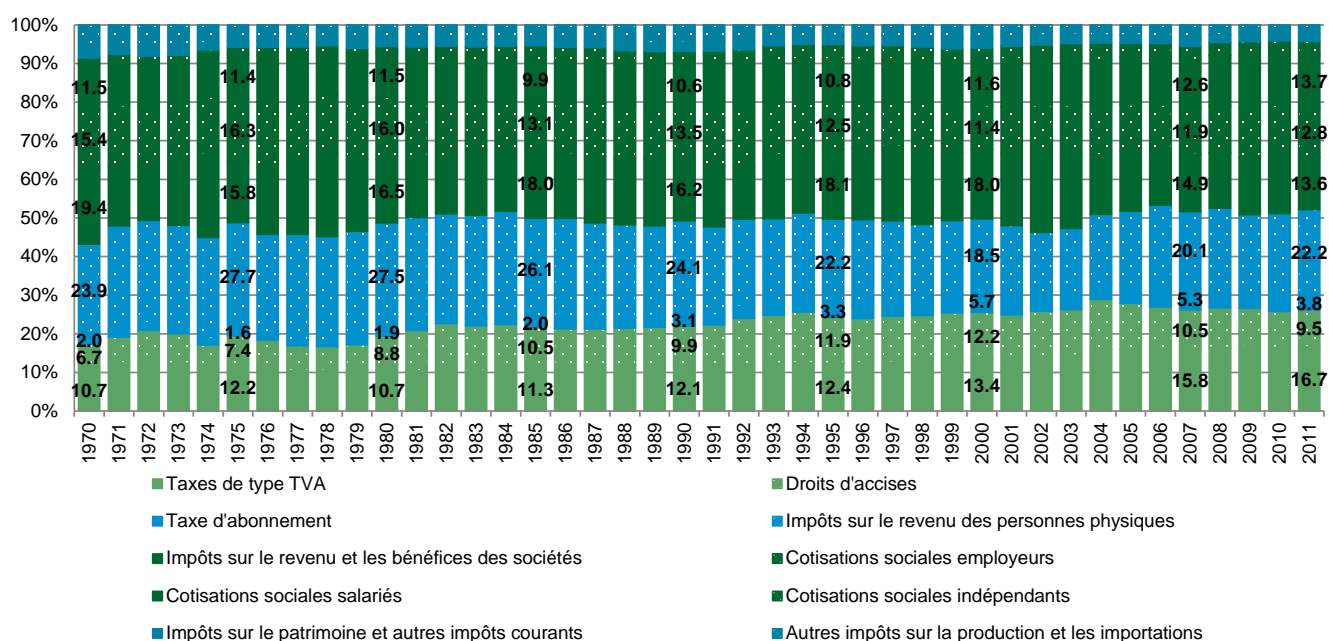
La variation du taux de prélèvement obligatoire peut résulter des variations du PIB nominal et des variations des prélèvements. On note une certaine corrélation entre ces deux grandeurs au Luxembourg (voir graphique 3). Grosso modo, et logiquement, plus la croissance du PIB est élevée, plus la croissance des prélèvements est importante. D'un autre côté, le différentiel de croissance des deux grandeurs varie selon les périodes.

Sur l'ensemble des années 1965-1985, période pendant laquelle l'Etat-providence se développe rapidement et pendant laquelle la crise sidérurgique demande un effort financier consistant de l'Etat, les taux de croissance du prélèvement dépassent largement ceux du PIB, signe d'une augmentation de la pression fiscale. Dans la deuxième moitié des années 1980, c'est l'inverse, la pression fiscale diminue. Le prélèvement obligatoire augmente de nouveau plus vite que le PIB dans la première moitié des années 1990, puis se stabilise. De 2000 jusqu'à la crise de 2008-2009, le prélèvement obligatoire connaît des taux de croissance légèrement inférieurs au PIB nominal.

Tableau 1 : Variation des principaux types de prélèvements obligatoires, 1970-2011 (en valeur nominale, moyenne annuelle en %)

	1970-1974	1975-1979	1980-1984	1985-1989	1990-1994	1995-1999	2000-2007	2008-2011	1970-2011	1985-2011
Taxes de type TVA	19.8	10.4	13.1	8.2	10.5	8.4	10.0	5.9	10.6	8.9
Droits d'accises	16.6	12.4	25.0	4.9	16.5	6.5	5.3	1.9	10.8	7.0
Taxe d'abonnement	14.6	12.4	14.0	16.3	16.0	13.7	9.9	-2.6	11.9	11.1
Autres impôts sur la production et les importations	11.7	9.1	7.9	13.5	-1.1	11.5	8.7	-8.0	7.1	5.8
Impôts sur le revenu des personnes physiques	21.3	12.0	11.2	3.9	8.3	4.5	8.4	7.3	9.3	6.7
Impôts sur le revenu et les bénéfices des sociétés	25.4	9.5	8.1	10.6	9.9	9.0	5.8	2.3	9.6	7.5
Impôts sur le patrimoine et autres impôts courants	9.0	10.5	13.1	11.1	10.1	13.2	3.9	6.8	9.4	8.6
Cotisations sociales employeurs	17.7	12.2	8.2	7.2	8.1	5.5	7.8	6.5	8.9	7.1
Cotisations sociales salariés	16.9	12.0	8.7	8.2	9.7	9.8	8.4	6.6	9.8	8.6
Total	18.7	10.8	11.5	7.3	9.5	7.5	7.4	4.4	9.4	7.4

Source : STATEC

Graphique 4 : Part des différents types de prélèvements obligatoires dans le prélèvement obligatoire total, 1970-2011 (en % du total)


Source : STATEC

La TVA, les droits d'accises et la taxe d'abonnement sont les types de prélèvement les plus dynamiques

Pour le Luxembourg, on dispose d'une série cohérente des prélèvements obligatoires, selon le type, pour la période 1970-2011. Le taux de croissance du total des prélèvements en valeur nominale atteint près de 9.5% en moyenne annuelle de 1970 à 2011. L'augmentation des entrées de TVA atteint 10.6% par an en moyenne sur la même période, celle des droits d'accises 10.8% et celle de la taxe d'abonnement 11.9%. Les taux de variation sont cependant très divers selon la période prise en considération (voir tableau 1).

Les *droits d'accises* augmentent plus que la moyenne jusqu'au milieu des années 1990. Leur part dans le total des prélèvements atteint plus de 13% en 1994, contre moins de 7% en 1970. À partir de 1995, la part des droits d'accises tend à décroître, mais, en 2011, elle reste, avec près de 10% du total des prélèvements supérieure à son niveau de début de période (voir graphique 4). Ce sont les droits sur les carburants et huiles minérales qui constituent le gros des droits d'accises entrant dans les caisses de l'Etat. En 1970, des droits d'accises sur les huiles minérales représentent plus de 58% du total des droits d'accises. Ensemble avec les droits autonomes sur certaines huiles minérales et la taxe complémentaire sur les carburants, introduite en 1994, le total des droits d'accises sur les carburants et huiles minérales est encore de quelque 58% en 2011 (voir tableau 2).

Le poids des droits d'accises générée par la production nationale diminue fortement : la part des accises sur la production nationale de tabacs passe de 19.3% du total des entrées d'accises en 1970 à 4.9% en 2011 ; la part des droits sur la production nationale de bières évolue de 4.6% en 1970 à 0.1% en 2011 (voir tableau 2).

À l'inverse, les droits sur les importations de tabacs contribuent fortement à la dynamique des entrées d'accises : leur part dans le total des accises passe de 5.7% en 1970 à plus de 38% en 2000. Le pourcentage correspondant recule à 30% en 2011, alors que les « taxes Kyoto » représentent désormais plus de 4% du total des droits d'accises.

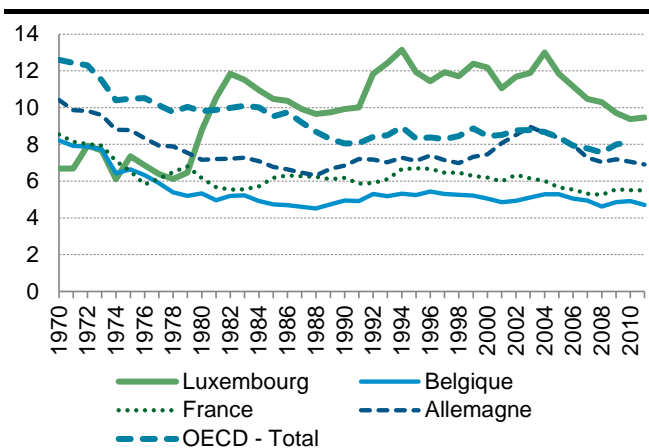
Tableau 2 : Droits d'accises par type au Luxembourg, 1970-2011 (en % du total des accises)

	1970	2000	2007	2011
Taxe de consommation à l'importation d'alcool	3.6	1.9	1.5	1.5
Droits d'accises autonomes sur certaines huiles minérales	0.0	9.7	9.7	11.6
Droits d'accises sur les huiles minérales	58.6	40.0	40.1	37.5
Taxe complémentaire prélevée sur les carburants	0.0	5.7	10.4	9.1
Droits d'accises sur les importations de tabacs	5.7	38.2	30.6	30.0
Droits d'accises sur les alcools étrangers	1.8	0.5	0.4	0.4
Droits d'accises sur les importations de bières	0.4	0.1	0.1	0.1
Droits d'accises sur les alcools (p.n.)	2.9	0.0	0.0	0.0
Droits d'accises sur les bières (p.n.)	4.6	0.2	0.1	0.1
Droits d'accises sur le tabac (p.n.)	19.3	3.5	4.1	4.9
Droits d'accises "Kyoto"	0.0	0.0	2.6	4.4
Autres droits d'accises	3.2	0.3	0.3	0.2
Total	100.0	100.0	100.0	100.0

Source : STATEC, N.B. : p.n.= production nationale

En comparant le Luxembourg avec les pays voisins, on note que la part des entrées fiscales résultant des accises représente, avec quelque 10% du total des prélèvements obligatoires, près du double de la part correspondante en France et en Belgique. En Allemagne, le pourcentage des accises dans le total des prélèvements obligatoires est de 7% et, dans l'OCDE, on atteint les 8% en moyenne. Le pourcentage élevé des accises dans les entrées fiscales du Luxembourg peut être expliqué notamment par la consommation de carburants et de tabacs par des non-résidents (frontaliers, transit ...). À noter néanmoins que le poids des accises dans le total des prélèvements obligatoires a tendance à diminuer au cours des dix dernières années : leur part passe de 12.2% en 2000 à 10.5% en 2007 et 9.5% en 2011. Cela ne signifie nullement que les entrées de droits d'accises n'ont pas évolué positivement. Leur taux de croissance est simplement plus faible que celui d'autres prélèvements obligatoires. Le taux de croissance moyen annuel des recettes d'accises était de 4.2% de 2000-2011, contre un taux correspondant de plus de 8% pour la TVA par exemple.

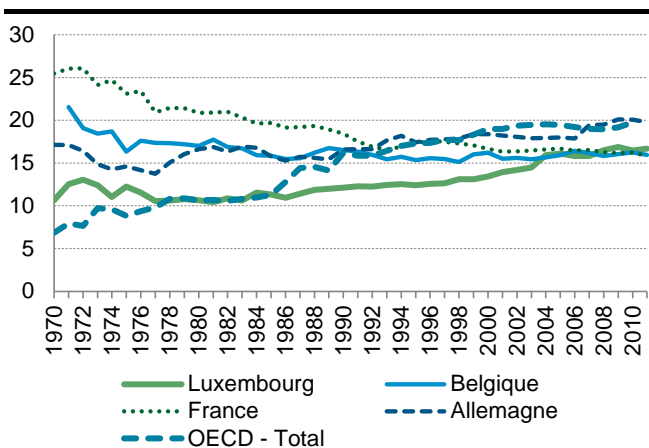
Graphique 5 : Évolution de la part des droits d'accises dans le total des prélèvements obligatoires au Luxembourg et dans les pays voisins, 1970-2011 (en %)



Source : OCDE, STATEC

La *part de la TVA* (taxe sur la valeur ajoutée) - introduite en 1970 au Luxembourg en remplacement de la taxe sur le chiffre d'affaires - augmente régulièrement, mais assez lentement de 1980 (10.7% du total des prélèvements) jusqu'au début des années 2000 (13.4% en 2000). Puis, la croissance des entrées de TVA s'accélère (16.7% du total des prélèvements en 2011). Pour avoir un ordre de grandeur : en 2000, les taxes de type TVA représentaient 1.142 milliard d'euros ; en 2011, elles ont atteint 2.643 milliards.

Graphique 6 : Évolution de la part de la TVA dans le total des prélèvements obligatoires au Luxembourg et dans les pays voisins, 1970-2011 (en %)

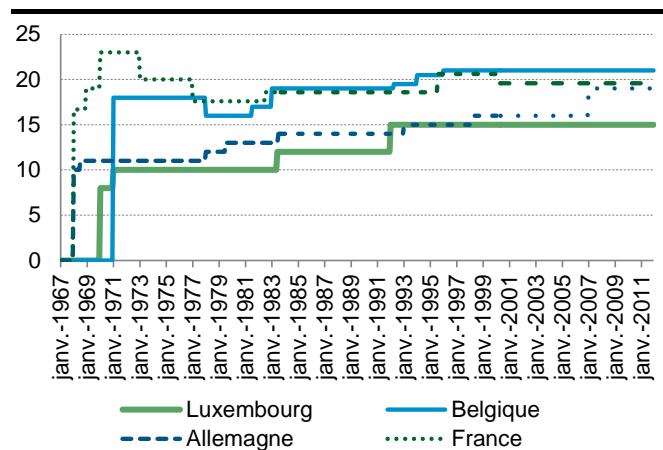


Source : OCDE, STATEC

La comparaison avec les pays voisins montre que, dans deux pays, la part des recettes de TVA dans le total des prélèvements obligatoires augmente à partir du milieu des années 1980 : en Allemagne, on passe de 15% en 1985 à 20% en 2011 ; au Luxembourg, la part évolue de 11% en 1985 à près de 17% en 2011.

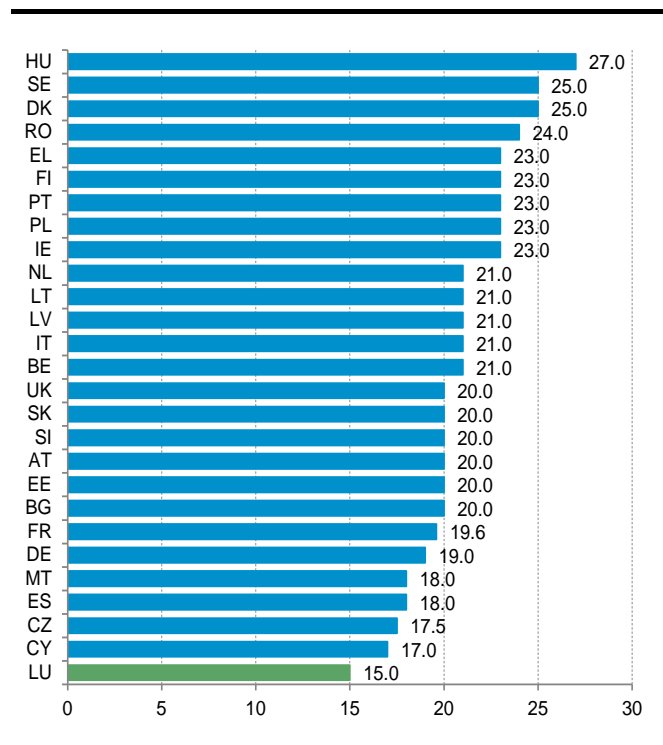
Par contre, en France, les recettes de TVA passent de 25% du total en 1970 à quelque 20% au milieu des 1980, puis à un peu plus de 15% en 2010. En Belgique, la part de la TVA évolue de 20% en 1970 à 15% du total des prélèvements obligatoires au milieu des années 1980, puis se stabilise. À noter toutefois que, globalement, les entrées de TVA jouent un rôle de plus en plus important dans les prélèvements obligatoires des pays de l'OCDE. En moyenne, la part de la TVA passe de quelque 10% du total des prélèvements obligatoires dans les pays de l'OCDE au milieu des années 1970 à quelque 20% en 2010.

Graphique 7 : Évolution du taux normal de TVA au Luxembourg et dans les pays voisins, 1970-2011 (en %)



Source : Commission européenne

Graphique 8 : Taux de TVA normal en Europe, 1.7. 2012 (en %)



Source : Commission européenne

Il convient de noter que l'augmentation de la part de la TVA dans le total des prélèvements obligatoires depuis une vingtaine d'années n'est pas due à une hausse du *taux* de TVA. Au Luxembourg, le taux de TVA normal est resté stable à 15% depuis 1992. Avec ce taux le Luxembourg se situe parmi les pays d'Europe où il est le plus faible. La fourchette du taux de TVA normal en Europe va de 27% en Hongrie, 25% en Suède et au Danemark à 18% en Espagne, 17.5% en République tchèque, 17% à Chypre et 15% au Luxembourg. Le bas taux de TVA au Luxembourg a contribué à favoriser l'implantation d'un certain nombre de sociétés ayant des activités dans le domaine du commerce électronique. La hausse des recettes de TVA au Grand-Duché au cours de la dernière décennie est partiellement due à ce phénomène : en 2006, avec quelque 225 millions d'euros, les recettes provenant du commerce électronique représentaient quelque 12% du total des recettes de TVA et 1.9% du total des prélèvements obligatoires ; en 2011, 427 millions d'euros sur un total de 2 643 millions d'euros de recettes de TVA viennent du commerce électronique, soit 16% du total des recettes de TVA et 2.7% du total des prélèvements obligatoires.

La *taxe d'abonnement* est un droit d'enregistrement établi sur la négociabilité des titres. Elle a pour objet l'imposition de la circulation présumée des actions. La taxe concerne les sociétés holding et les organismes de placement collectif. Les entrées résultant de la taxe d'abonnement sont donc liées au développement de la place financière. Sur l'ensemble de la période 1985-2011, le taux de croissance annuel moyen des entrées fiscales dues à la taxe d'abonnement est de 11.1%, contre une croissance de 7.4% par an du total des prélèvements (voir tableau 1). La part de cette taxe dans le total des entrées fiscales est de 2.0% en 1985. En 2000, elle atteint son maximum avec 5.7%. En 2007, dernière année avant la crise, la part de la taxe d'abonnement est encore de 5.3%. Avec la crise, la part de la taxe d'abonnement dans le total des prélèvements obligatoires diminue fortement à 3.8% en 2011 (voir graphique 4).

Une évolution contrastée des parts de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, de l'impôt sur le revenu et les bénéfices des sociétés, ainsi que des cotisations sociales patronales et des cotisations des salariés

Avec une moyenne de +18.7% par an, la croissance des prélèvements est particulièrement importante au cours des années 1970 à 1974. Ce sont surtout les impôts sur le revenu des personnes physiques (+21.3% par an) et les impôts sur les revenus et bénéfices des sociétés (+25.4%) qui contribuent à cette augmentation (voir tableau 1).

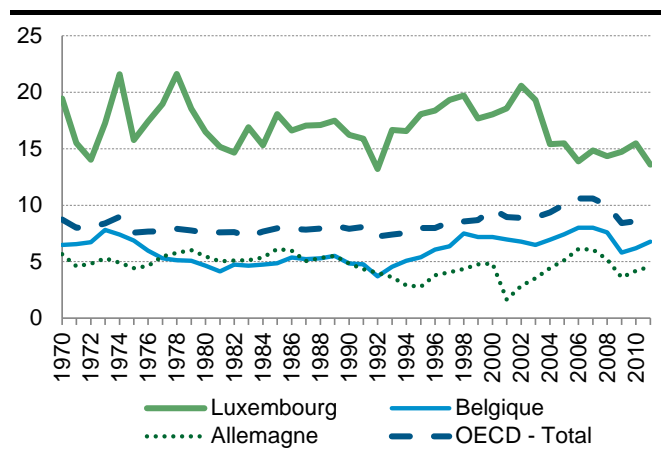
À partir du milieu des années 1970, la tendance s'inverse. La part des impôts sur le revenu des personnes physiques dans le total des prélèvements passe de 27.7% en 1975 à 18.5% en 2000. Toutefois au cours de la dernière décennie la part augmente de nouveau pour atteindre 22.2% en 2011.

La part des *impôts sur le revenu et les bénéfices des sociétés* avait atteint 22% des prélèvements obligatoires en 1974. Le pourcentage correspondant n'est plus que de 13.6% en 2011 (voir graphiques 4 et 9). Cette diminution se situe d'ailleurs largement dans les années 2000. En effet, en 2000, la part des impôts sur le revenu et le bénéfice des sociétés était encore de quelque 18%. Il semble donc qu'il faille mettre l'évolution à la baisse de cette catégorie d'impôts en relation avec le ralentissement économique de 2001 à 2003, mais également avec la réforme fiscale du début des années 2000 et, évidemment, plus récemment, avec le recul de l'activité économique suite à la crise mondiale.

La proportion des *cotisations sociales des employeurs* dans le total des prélèvements obligatoires était de 16.3% en 1970 ; en 2011, leur part est de 12.8% (voir graphiques 4 et 10). Par contre, la part des *cotisations sociales des salariés* dans le total des prélèvements obligatoires est plutôt en augmentation depuis le milieu des années 1990 : elles comptent pour 11.5% des recettes totales en 1970 et 10.8% en 1995. Ensuite, la part des cotisations sociales des salariés augmente pour atteindre 13.7% en 2011 (voir graphiques 4 et 12).

L'augmentation au cours des années récentes de la part de *l'impôt sur les personnes physiques et des cotisations sociales des salariés* (qui se poursuit d'ailleurs au cours de la crise) peut notamment être mise en relation avec la croissance de l'assiette fiscale résultant d'une augmentation continue et très forte de l'emploi (voir graphiques 4 et 11).

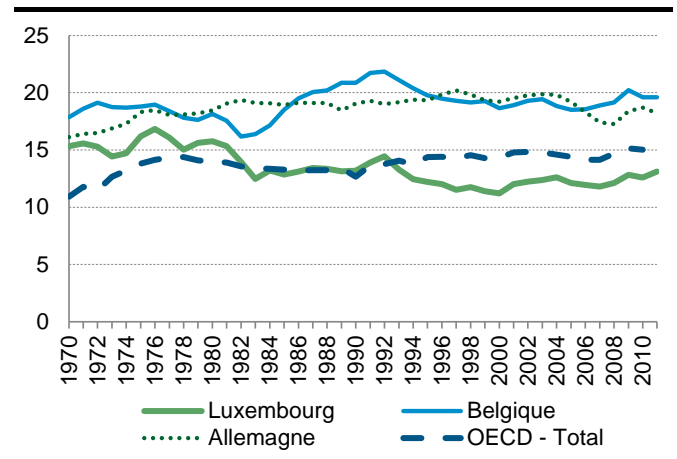
Graphique 9 : Part des impôts sur le revenu et les bénéfices des sociétés dans le total des prélèvements obligatoires, 1970-2011 (en %)



Source : OCDE, STATEC

On peut comparer la part de ces différentes catégories d'impôts avec les pays voisins (dans le présent cas, la Belgique et l'Allemagne) et avec la moyenne de l'OCDE.

Graphique 10 : Part des cotisations sociales des employeurs dans le total des prélèvements obligatoires, 1970-2011 (en %)

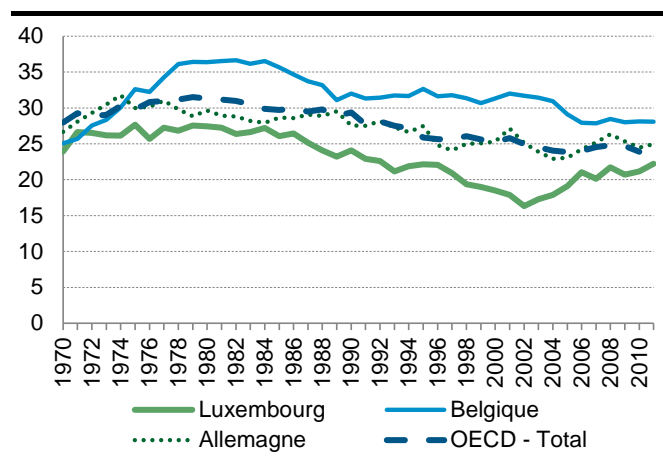


Source : OCDE, STATEC

Il apparaît que le pourcentage des *recettes provenant des impôts sur le revenu et les bénéfices des sociétés* au Luxembourg est, malgré son recul à partir de 2000, beaucoup plus élevé que dans les pays voisins et que dans l'OCDE en moyenne (voir graphique 9). En 2011, la part de cette catégorie d'impôts dans le total des prélèvements obligatoires est de près de 14% au Luxembourg, alors que dans l'OCDE en moyenne, la part correspondante n'est que de 9%. En Allemagne et en Belgique, les pourcentages sont encore plus faibles. On peut expliquer l'écart positif du Luxembourg par rapport aux autres par une assiette d'imposition assez large. En effet, les taux d'impôts sur les revenus des sociétés ne sont pas particulièrement élevés au Grand-Duché. Le taux d'imposition maximum du revenu des sociétés se situe au Luxembourg dans la moyenne des pays de l'UE-27 (voir plus loin).

Contrairement à la part des impôts sur le revenu et les bénéfices des sociétés, la *part des cotisations sociales des employeurs* dans l'ensemble des prélèvements obligatoires au Luxembourg (12.8%), se situe en-dessous de la moyenne de l'OCDE (quelque 15%) (voir graphique 10). En Belgique et en Allemagne, la part correspondante approche les 20%. Cela reflète le niveau relativement faible des charges sociales des employeurs dans le coût du travail au Luxembourg (voir plus loin).

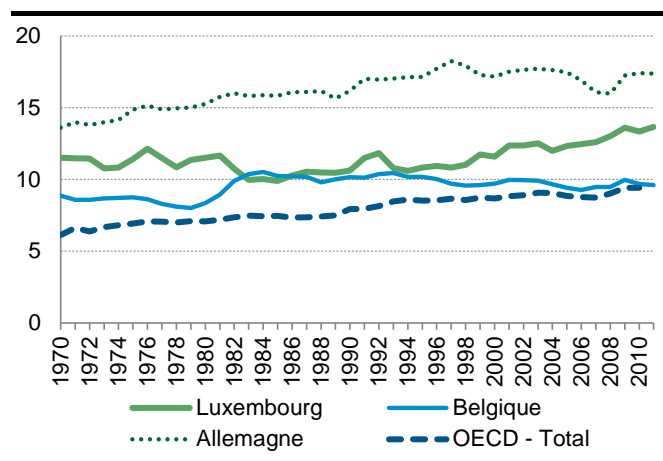
Graphique 11 : Part des impôts sur le revenu des personnes physiques dans le total des prélèvements obligatoires, 1970-2011 (en %)



Source : OCDE, STATEC

En ce qui concerne les *impôts sur le revenu des personnes physiques*, on peut retenir que leur part dans le total des prélèvements au Luxembourg est globalement inférieur à la moyenne des pays de l'OCDE (voir graphique 11). En Belgique, la part est de 28%, contre 22% au Luxembourg. En Allemagne et dans l'OCDE en moyenne, le pourcentage correspondant est de 25%. Le poids relativement faible de ce type d'impôts dans les prélèvements obligatoires au Luxembourg doit être rapproché du fait que les taux individuels d'imposition des personnes physiques (et l'imposition du travail en général) sont relativement bas.

Graphique 12 : Part des cotisations sociales des salariés dans le total des prélèvements obligatoires, 1970-2011 (en %)



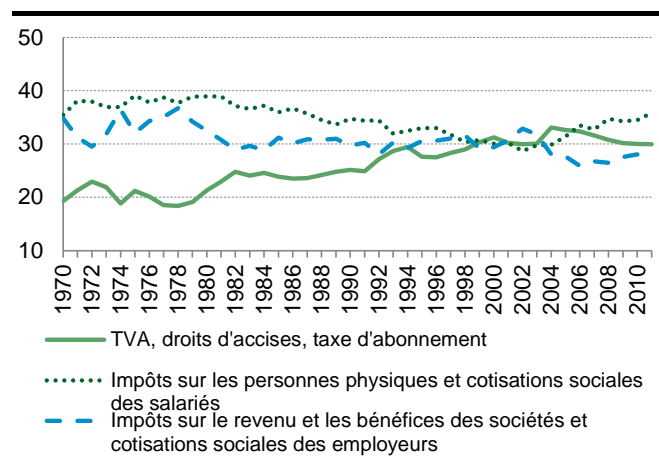
Source : OCDE, STATEC

L'évolution du poids des différents types de prélèvements obligatoires en résumé

On peut considérer trois grands ensembles de prélèvements obligatoires qui représentent globalement 90% du total des prélèvements obligatoires au Grand-Duché en 1970, comme en 2011 :

1. les recettes provenant de la TVA, des accises et de la taxe d'abonnement ;
2. les impôts sur le revenu et les bénéfices des sociétés et les cotisations sociales des employeurs ;
3. les impôts sur le revenu des personnes physiques et les cotisations sociales des salariés.

Graphique 13 : Part de trois grands groupes de prélèvements obligatoires dans le total des prélèvements obligatoires au Luxembourg, 1970-2011 (en %)



Source : STATEC

Sur le long terme, ce sont bien les recettes fiscales résultant de la TVA, des accises et de la taxe d'abonnement qui sont les plus dynamiques (voir graphique 13). La part de l'ensemble de ces impôts dans le total des prélèvements obligatoires passe de moins de 20% à la fin des années 1970 à plus de 30% dans les années 2000. À l'inverse, le poids des deux autres groupes d'impôts est plus faible aujourd'hui qu'en début de période. Implicitement, ce sont les entrées fiscales provenant de la TVA, des accises et de la taxe d'abonnement qui ont facilité la diminution de l'imposition du travail sur laquelle on va revenir plus loin.

L'impact de la crise à partir de 2008

Au cours de la dernière année d'avant crise, c'est-à-dire en 2007, le total des prélèvements obligatoires a augmenté de 9.9% en valeur nominale. Le taux de croissance des prélèvements obligatoires tombe à +4.9% en 2008 et à seulement +1.0% en 2009. En 2010 et en 2011, l'augmentation annuelle du total des prélèvements obligatoires atteint de nouveau des niveaux assez élevés avec respectivement +5.9% et +6.0% (voir tableau 3).

Quels sont les types d'impôts les plus affectés par la crise ? Il s'agit d'abord des droits d'accises qui diminuent de 4.7% en 2009, alors qu'elles avaient encore augmenté de quelque 3% en 2008. En 2010 et en 2011, la croissance des entrées d'accises redevient positive (respectivement +2.2% et +7.4%). Cependant,

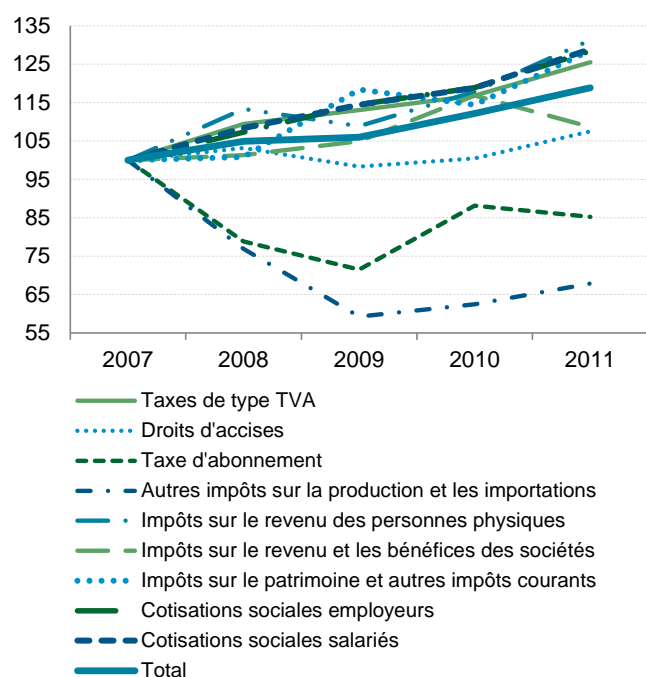
en valeur nominale, les recettes provenant des accises sont de seulement 7% plus élevés en 2011 qu'en 2007, alors que le total des prélèvements obligatoires est d'environ 20% plus élevé qu'en 2007 (voir graphique 14).

Tableau 3 : Taux de variation des prélèvements obligatoires, selon le type, 2007-2011 (en %)

	2007	2008	2009	2010	2011
Taxes de type TVA	9.9	9.5	3.3	3.3	7.4
Droits d'accises	3.1	3.1	-4.7	2.2	7.0
Taxe d'abonnement	8.4	-21.2	-9.3	23.3	-3.3
Autres impôts sur la production et les importations	31.1	-23.1	-23.0	5.4	8.7
Impôts sur le revenu des personnes physiques	5.2	13.4	-3.9	8.2	11.4
Impôts sur le revenu et les bénéfices des sociétés	17.7	1.3	3.6	11.3	-7.0
Impôts sur le patrimoine et autres impôts courants	18.1	0.8	17.4	-3.4	12.4
Cotisations sociales des employeurs	8.5	7.3	6.7	3.8	8.0
Cotisations sociales des salariés	11.1	8.4	5.6	3.9	8.5
Cotisations sociales indépendants	10.4	5.3	9.4	-3.2	9.3
Total	9.9	4.9	1.0	5.9	6.0

Source : STATEC

Graphique 14 : Évolution des prélèvements obligatoires, selon le type, 2007-2011 (indices : 2007 = 100)



Source : STATEC N.B. : La catégorie des « autres impôts sur la production et les importations » est en grande partie constituée par les droits d'enregistrement (60% du total en 2007). S'y ajoutent des taxes comme la taxe sur les loteries et les jeux, la taxe sur les spectacles et l'impôt foncier, notamment.

La *taxe d'abonnement* est également un des prélèvements sur lequel l'impact de la crise est très significatif. En 2000, elle amenait 480.8 millions d'euros dans les caisses des administrations publiques. En 2007, on comptabilisait 705.9 millions d'euros. Les entrées chutent à 556.6 millions d'euros en 2008 (-21.2% par rapport à 2007) et à 504.8 millions d'euros

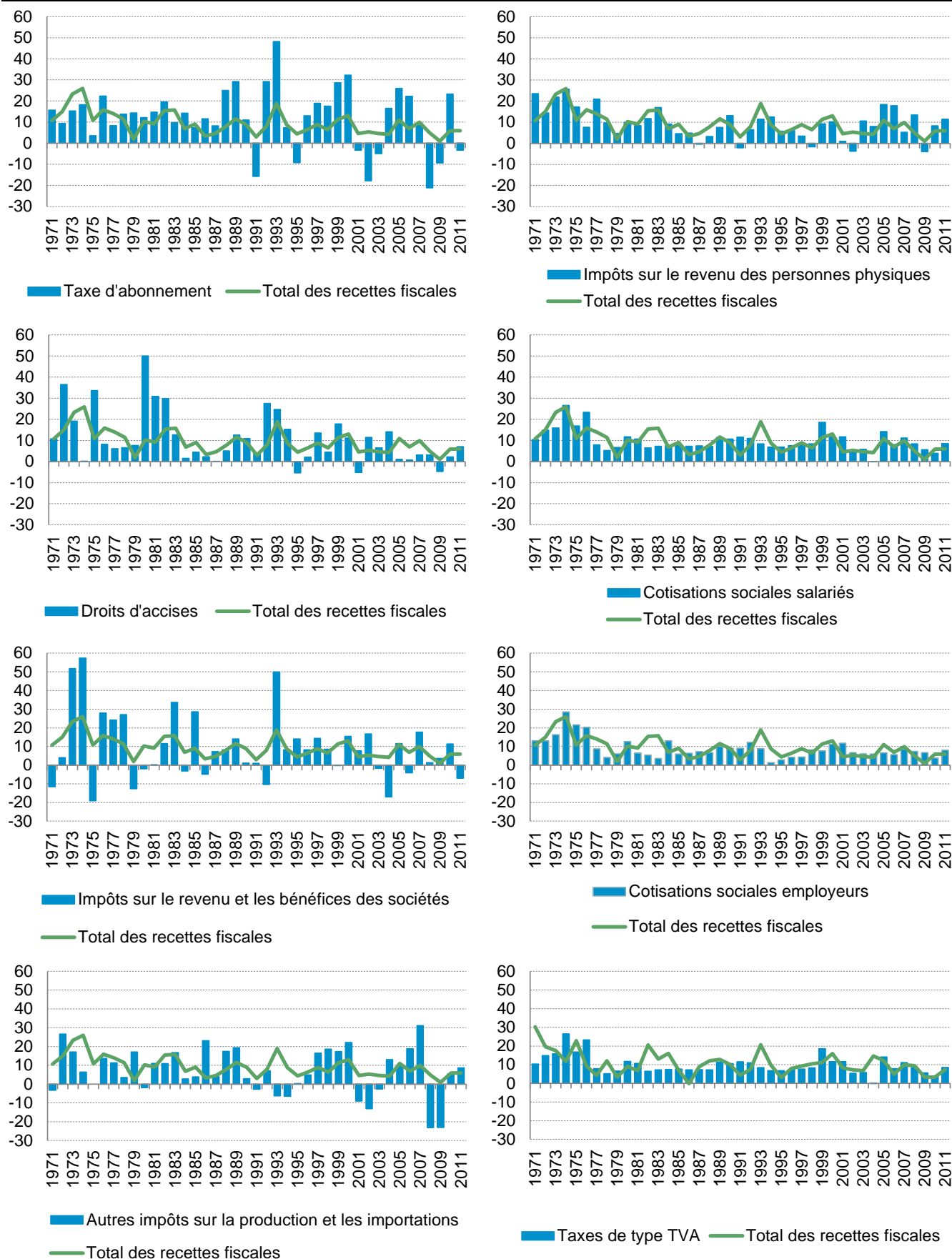
en 2009 (-9.3% par rapport à 2007), avant de repasser à 622.2 millions d'euros en 2010 et 601.7 millions en 2011.

La variation moyenne annuelle des recettes de la taxe d'abonnement est -2.6% de 2008 à 2011, alors qu'elle était de +9.9% par an de 2000 à 2007 et même de +18.3% lors des années de forte croissance économique 2004-2007. La part de la taxe d'abonnement dans le total des prélèvements obligatoires passe de 5.3% en 2007 à 3.8% en 2011. Pour cette dernière année, les recettes de cette taxe sont donc encore d'environ 100 millions d'euros (c'est-à-dire de 15%) inférieurs à leur niveau d'avant crise.

Une autre catégorie de prélèvements obligatoires est fortement affectée par la crise à partir de 2008, à savoir la catégorie « *Autres impôts sur la production et les importations* ». Il s'agit en fait de l'ensemble des impôts sur la production et les importations desquelles on a soustrait la TVA, les accises et la taxe d'abonnement. Cette catégorie des « autres impôts sur la production et les importations » est constituée en grande partie par les droits d'enregistrement sur les transactions mobilières et immobilières qui en représentent environ 60% du total à la veille de la crise en 2007. À côté des droits d'enregistrement, d'autres impôts inclus dans cette catégorie sont, par exemple, la taxe sur les spectacles, la taxe sur les loteries et les jeux ou encore l'impôt foncier. Ces « autres impôts sur la production et les importations » ne constituent que 3.4% de l'ensemble des prélèvements obligatoires en 2007, mais elles diminuent fortement suite à la crise et ne représentent plus que 2% du total en 2011. La variation des entrées fiscales de cette catégorie est de -23% en 2008 et encore de -23% en 2009. Les entrées des « autres impôts sur la production et les importations » étaient de 456.8 millions d'euros en 2007. En 2011, les entrées pour cette catégorie d'impôts se chiffrent à seulement 310.0 millions d'euros, soit près de 150 millions de moins qu'avant la crise. C'est la baisse des droits d'enregistrement qui est largement responsable de ce recul : ces droits passent de 287.6 millions d'euros en 2007 à 136.8 millions d'euros en 2011. Ensemble, la taxe d'abonnement et les droits d'enregistrement ont rapporté en 2011 quelque 255 millions d'euros de moins qu'en 2007.

En ce qui concerne les impôts sur le revenu et les bénéfices des sociétés, la variation reste positive en 2008, mais il convient de relever la forte diminution du taux : en 2007, ces impôts avaient encore augmenté de près de 18% par rapport à 2006 ; en 2008, le taux de croissance n'est que de 1.3%. En 2009 et en 2010, le taux de variation augmente à respectivement 3.6%, puis 11.3%, avant de connaître une évolution largement négative en 2011 (-7%). En 2011, le total des recettes de l'impôt sur le revenu et les bénéfices des sociétés est de seulement 9% plus élevé qu'en 2007, alors que le total des prélèvements obligatoires est de presque 20% plus élevé en 2011 qu'en 2007.

Graphique 15 : Évolution des prélèvements obligatoires, selon le type, 2007-2011 (variation annuelle en %)



Source : STATEC * N.B. : La catégorie des « autres impôts sur la production et les importations » est en grande partie constituée par les droits d'enregistrement (60% du total en 2007). S'y ajoutent des taxes comme la taxe sur les loteries et les jeux, la taxe sur les spectacles et l'impôt foncier, notamment.

Il convient d'ajouter que les quatre catégories d'impôts étudiées ci-dessus (taxe d'abonnement, impôts sur le revenu et les bénéfices des sociétés, autres impôts sur la production sur la production et les importations, accises) sont en fait les catégories d'impôts les plus volatiles, c'est-à-dire soumises à des fluctuations à la hausse, comme à la baisse, très importantes et qui sont les plus exposées au mouvement à la hausse ou à la baisse de l'activité économique (voir graphique 15). Par contre, les impôts sur les personnes physiques, la TVA et les cotisations sociales des salariés et des employeurs sont des prélèvements beaucoup moins volatiles. Ce sont ceux-ci qui assurent une grande partie de la croissance des prélèvements obligatoires de 2007 à 2011.

Concurrence fiscale

L'évolution des prélèvements et de leur structure peut résulter des variations des taux d'imposition et de l'évolution de l'assiette d'imposition. Se pose donc la question, comment les taux d'imposition ont évolué dans le long terme. Les systèmes d'imposition sont souvent très complexes et très divers selon les pays. On se limitera donc à quelques indicateurs de base. On a déjà vu que le taux normal de TVA est faible au Luxembourg. Dans la plupart des pays, il existe, à côté du taux de TVA normal, des taux de TVA réduits. C'est également le cas au Luxembourg.

Par ailleurs, la plupart des pays européens ont des finances publiques en déséquilibre suite à la crise économique et sont obligés de trouver de nouvelles ressources fiscales. Dans beaucoup de pays, la TVA a donc augmenté au cours des dernières années. C'est notamment le cas pour les pays les plus touchés par la crise, par exemple en Espagne, en Irlande, en Italie, à Chypre, en Lettonie, en Grèce... Au Luxembourg, le taux de TVA normal reste inchangé à 15% depuis le 1^{er} janvier 1992.

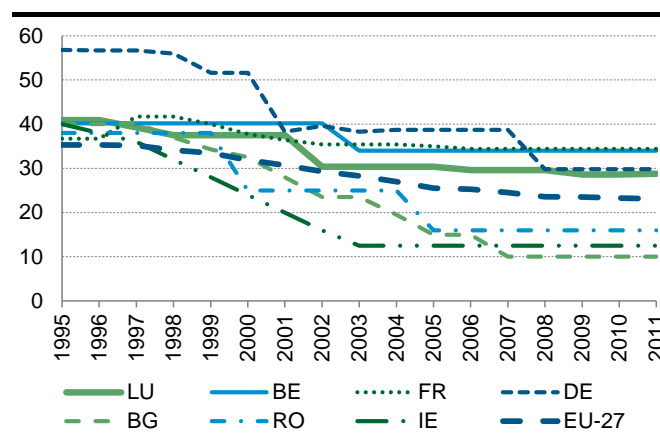
Tableau 4 : Hausses du taux normal de TVA depuis le début de la crise dans les pays européens

Espagne	de 16% à 18% au 1.7.2010
Irlande	de 21% à 23% au 1.1.2012
Italie	de 20% à 21% au 17.9.1011
Chypre	de 15% à 17% au 1.3.2012
Lettonie	de 18% à 21% au 1.1.2009; puis à 22% au 1.1.2011; retour à 21% au 1.7.2012
Grèce	de 19% à 21% au 15.3.2010, puis à 23% au 1.7.2010
Hongrie	de 20% à 25% au 1.7.2009; puis à 27% au 1.1.2012
Pays-Bas	de 19% à 21% au 1.10.2012
Portugal	de 20% à 21% au 1.7.2010; puis à 23% au 1.1.2011
Pologne	de 22% à 23% au 1.1.2011
Roumanie	de 19% à 24% au 1.7.2010
République slovaque	de 19% à 20% au 1.1.2011
Finlande	de 19% à 20% au 1.7.2010
Royaume-Uni	de 15% à 17.5% au 1.1.2010; puis à 20% au 4.1.2011

Source : Commission européenne

En ce qui concerne l'imposition des entreprises, on dispose des chiffres concernant le *taux légal maximum d'imposition du revenu des sociétés* (voir graphique 16). La concurrence fiscale s'exprime dans le fait qu'en moyenne dans l'UE-27, ce taux maximum est passé de 35% en 1995 à 23% en 2011. C'est dans les « Nouveaux Etats membres », mais également en Irlande, que la baisse est la plus spectaculaire. À titre d'exemple, en Bulgarie, on passe d'un taux de 40% à 10%. En Roumanie, l'évolution est tout à fait similaire. Le taux évolue de 38% en 1995 à 16% en 2011. En Irlande, le taux évolue de 40% à moins de 13%. Les anciens Etats membres suivent le mouvement. Au Luxembourg, le taux d'imposition maximum du revenu des entreprises passe de 41% en 1995 à 29% en 2011. Le taux correspondant en Allemagne passe de 57% à 30%. D'autres sources confirment ce mouvement. Ainsi le ZEW (Zentrum für europäische Wirtschaftsforschung) de Mannheim en Allemagne calcule régulièrement un taux d'imposition effectif moyen (EATR, Effective Average Tax Rate) pour les sociétés non financières. Au Luxembourg, ce taux est passé de 32.6% en 1998 à 25.0% en 2010. En moyenne, dans l'UE-27, l'EATR évolue de 29.3% à 21.8% dans le même laps de temps.

Graphique 16 : Taux légal maximum d'imposition du revenu des sociétés, 1995-2011 (en %)



Source : Commission européenne

La concurrence fiscale peut aussi jouer dans le domaine de l'imposition des personnes physiques et, plus spécifiquement, dans le domaine de l'imposition du travail.

Un premier indicateur est le *taux légal maximum d'imposition du revenu des personnes physiques* (qui ne tient pas compte des cotisations sociales des salariés et des employeurs). On dispose de données de l'OCDE sur l'évolution de ce taux depuis 1981 (voir tableau 5). Dans l'OCDE en moyenne, le taux légal maximum de l'imposition du revenu des personnes physiques passe de 65.7% en 1981 à 45.8% en 2010. Au Luxembourg, le taux diminue également fortement, de 58.4% en 1981 à 39.0% en 2010, soit un des taux les plus faibles de l'OCDE. Tous les pays de l'OCDE, même les pays scandinaves, participent au mouvement à la baisse. Au Danemark et en Suède, le taux reste

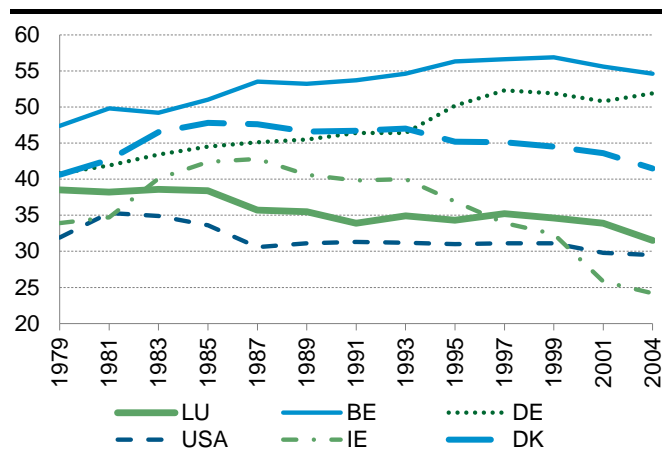
supérieur à 50% en 2010. Néanmoins, en Suède, par exemple, le taux évolue de 85.0% en 1981 à 56.6% en 2010.

Tableau 5 : Taux légal maximum d'imposition du revenu des personnes physiques, 1981-2010 (en %)

	1981	1990	2000	2010
SE	85.0	66.2	55.4	56.6
BE	71.6	58.8	60.5	53.7
DK	65.3	69.5	59.7	52.2
NL	72.0	60.0	60.0	52.0
AT	62.0	50.0	50.0	50.0
JP	93.0	65.0	50.0	50.0
UK	60.0	40.0	40.0	50.0
FI	69.5	59.5	55.2	49.0
DE	56.0	53.0	53.8	47.5
IE	60.0	53.0	44.0	47.0
CAN	63.0	47.2	47.9	46.4
PT	84.4	40.0	40.0	45.9
FR	60.0	56.8	58.3	45.8
IT	72.0	50.0	46.4	45.2
ISR	60.0	48.0	50.0	45.0
EL	60.0	50.0	45.0	45.0
ES	65.1	56.0	48.0	43.0
USA	77.6	35.6	46.6	41.8
CH	46.1	42.6	43.8	41.7
NO	61.0	51.5	47.5	40.0
LU	58.4	58.8	47.2	39.0
NZL	60.0	33.0	39.0	35.5
OCDE	65.7	50.7	48.9	45.8

Source : OCDE

Graphique 17 : Évolution du coïn fiscal total pour un ouvrier moyen*, 1979-2004 (en % du coût du travail)



Source : OCDE N.B. : * Ouvrier moyen = ouvrier gagnant le salaire moyen des ouvriers, célibataire, sans enfants ; coïn fiscal = impôts, cotisations sociales des employeurs, cotisations sociales des salariés ; coïn fiscal exprimé en % du coût du travail

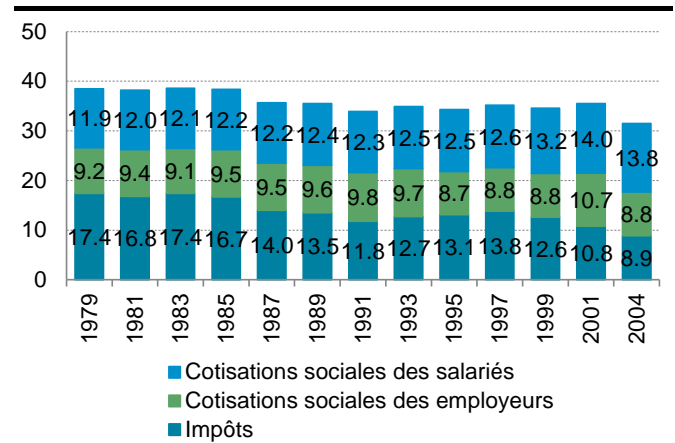
Le taux légal maximum d'imposition des revenus ne raconte toutefois qu'une partie de l'histoire. En effet, les niveaux de revenu à partir duquel le taux maximum est appliqué varient d'un pays à l'autre. Par ailleurs, l'imposition du travail résulte d'une combinaison entre le revenu sur les personnes physiques, les cotisations patronales et les cotisations des salariés. L'OCDE publie des données permettant de compléter l'image. On dispose d'une série de l'évolution du coïn fiscal pour un ouvrier moyen (ouvrier gagnant le salaire moyen des

ouvriers, célibataire, sans enfants) pour les années 1979-2004 (voir graphique 17). Le coïn fiscal est constitué par l'impôt sur le revenu et les cotisations des employeurs et des salariés, dont le montant total est exprimé en pourcentage du coût du travail pour une personne gagnant le salaire moyen des ouvriers.

On peut relever que le coïn fiscal total pour un ouvrier moyen au Luxembourg se situe déjà à un niveau plus faible que dans les pays voisins et dans les pays nordiques en début de période, c'est-à-dire en 1979. Par la suite, le coïn fiscal a plutôt tendance à augmenter jusqu'à la fin des années 1990 en Belgique (de 47% en 1979 à 57% en 1997) et en Allemagne (de 41% en 1979 à 52% en 1997) puis à se stabiliser à un haut niveau.

Au Luxembourg, par contre, l'imposition du travail recule à partir du milieu des années 1980. Le coïn fiscal, qui était de 38% en 1985 diminue à environ 34% en 1991, puis se stabilise jusqu'au début des années 2000, avant de reculer encore à quelque 32% du coût du travail d'un ouvrier en 2004. Avec ce taux, le Luxembourg ne se situe que légèrement au-dessus de celui des Etats-Unis. C'est en Irlande où la baisse du prélèvement sur le travail est la plus importante. Après être passé de moins de 35% à la fin des années 1970, à environ 42% au milieu des années 1980, le coïn fiscal sur le travail plonge à 24% en 2004.

Graphique 18 : Évolution du coïn fiscal total pour un ouvrier moyen au Luxembourg, par composantes, 1979-2004 (en %)



Source : OCDE N.B. : * Ouvrier moyen = ouvrier gagnant le salaire moyen des ouvriers, célibataire, sans enfants ; coïn fiscal = impôts, cotisations sociales des employeurs, cotisations sociales des salariés ; coïn fiscal exprimé en % du coût du travail

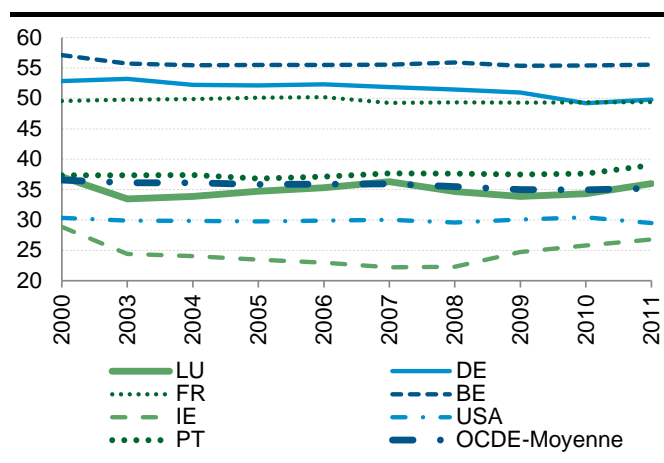
On peut ajouter qu'au Luxembourg la baisse du prélèvement sur le travail est largement due à la composante « impôt sur le revenu » qui représentait 17.4% du coût du travail d'un ouvrier moyen en 1979, alors que la part correspondante n'est plus que de 8.9% en 2004 (voir graphique 18). La part des cotisations sociales est en légère hausse (13.8% du coût du travail d'un ouvrier moyen en 2004, contre 11.9% en 1979), alors que la part des cotisations sociales des employeurs est en très légère baisse (8.8% en 2004, contre 9.2% en 1979).

Quelle est l'évolution récente du coïfiscal sur le travail ? La série se rapportant au salaire moyen d'un ouvrier s'arrête en 2004. Néanmoins, on dispose d'une nouvelle série concernant le coïfiscal pour un salarié moyen (et non plus d'un « ouvrier » moyen) à partir de 2000 (voir graphique 19).

En ce qui concerne le niveau du prélèvement sur le travail, ce qui a été dit ci-devant se confirme : l'imposition du travail est plus faible en Irlande (27% du coût du travail d'un salarié moyen en 2011) et aux Etats-Unis (30%) qu'en moyenne de l'OCDE (35%). Avec 36%, le Luxembourg se place dans cette moyenne. Dans les pays voisins du Grand-Duché, le coïfiscal pour un salarié moyen est beaucoup plus élevé : en 2011, 56% en Belgique, 50% en Allemagne et 49% en France (voir graphiques 19 et 20).

En ce qui concerne l'évolution du coïfiscal de 2000 à 2011, on peut noter une certaine stabilisation, sauf en Allemagne où on décèle une légère tendance à la baisse et en Irlande où le coïfiscal sur le travail a encore baissé jusqu'au début de la crise en 2008.

Graphique 19 : Évolution du coïfiscal total pour un salarié moyen*, 2000-2011 (en % du coût du travail)

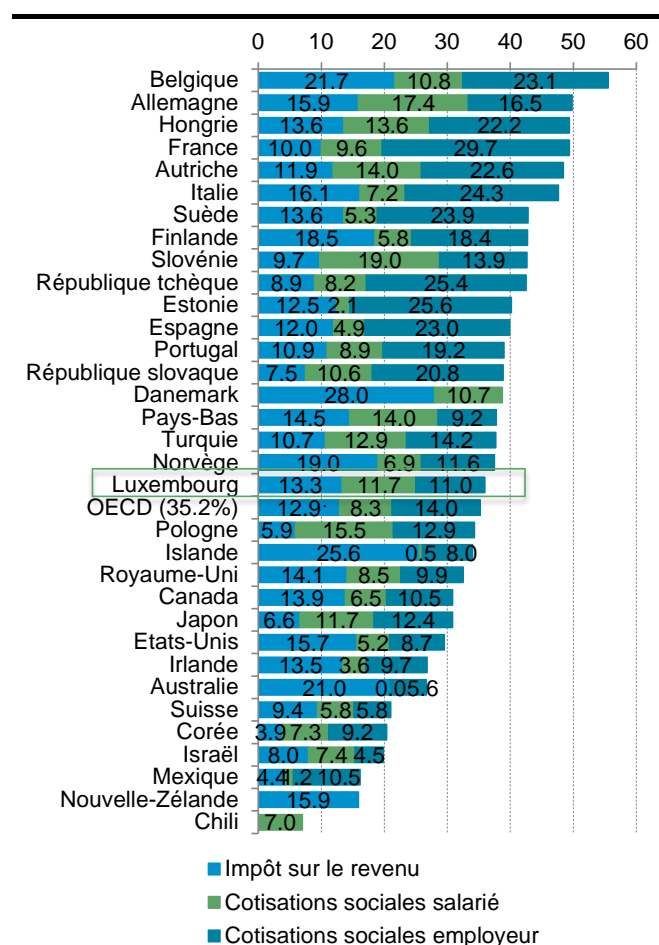


Source : OCDE * Salarié moyen = salarié gagnant le salaire moyen des salariés, célibataire, sans enfants ; coïfiscal = impôts, cotisations sociales des employeurs, cotisations sociales des salariés ; coïfiscal exprimé en % du coût du travail

D'ailleurs la crise économique semble avoir inversé la tendance dans les pays les plus touchés. En Irlande, le coïfiscal pour un salarié moyen passe de 22.3% en 2008 à 26.8% en 2011 ; en Espagne, il évolue de 38.0% en 2008 à 39.9% en 2011 ; au Portugal de 37.6% en 2008 à 39% en 2011 et en Grèce de 35.8% en 2006 à 38.2% en 2010. Mais le prélèvement sur le travail augmente également légèrement au Luxembourg : on passe de 33.9% en 2009 à 36.0% en 2011.

Comment le Luxembourg se place-t-il par rapport à l'ensemble des pays de l'OCDE quant au prélèvement sur le travail ? Le graphique 20 montre que notre pays se situe en milieu de peloton, si l'on considère un salarié moyen célibataire. Cela ne devrait pas cacher que, comparé aux autres pays européens, le Luxembourg a un taux de prélèvement sur le travail très faible. En effet, parmi les pays qui ont un coïfiscal sur le travail moins important que le Luxembourg, il y a seulement 3 pays de l'UE-27 (Pologne, Royaume-Uni, Irlande). Les autres pays de l'OCDE dont le coïfiscal sur le travail se situe en-dessous du niveau luxembourgeois sont des pays se trouvant en dehors de l'UE-27, comme les Etats-Unis, l'Australie ou la Corée.

Graphique 20 : Coïfiscal total pour un salarié moyen célibataire*, 2011 (en % du coût du travail)

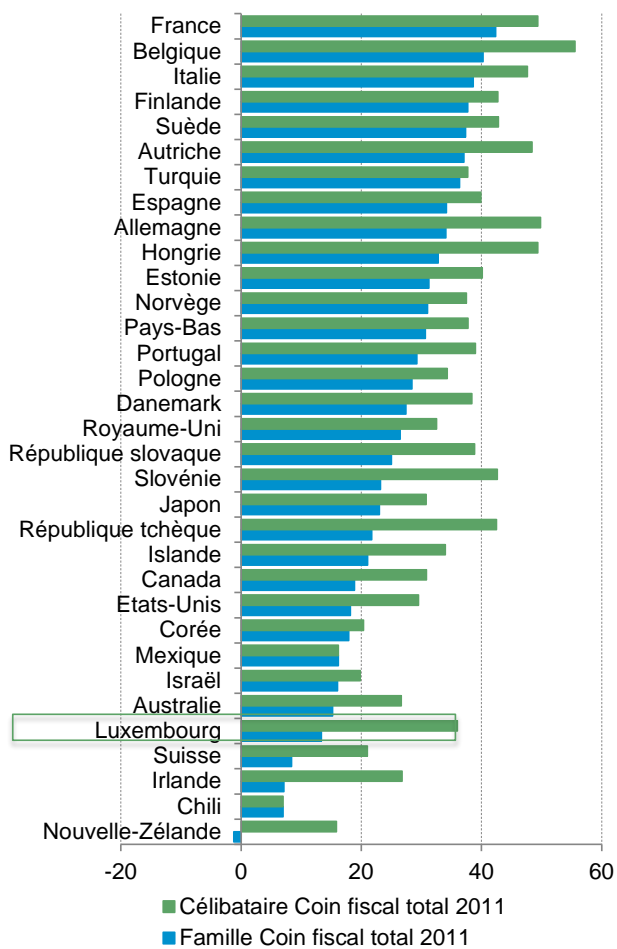


Source : OCDE * Salarié moyen = salarié gagnant le salaire moyen des salariés, célibataire, sans enfants ; coïfiscal = impôts, cotisations sociales des employeurs, cotisations sociales des salariés ; coïfiscal exprimé en % du coût du travail

On a déjà dit que les systèmes d'imposition des pays sont très divers et souvent complexes. Dans de nombreux pays, la situation familiale des salariés a un impact important sur le taux d'imposition. C'est notamment le cas au Luxembourg. Le graphique 21 montre qu'au Grand-Duché le coïfiscal pour un salarié moyen marié avec enfants est beaucoup plus faible que pour un célibataire : 13.4% du coût du travail pour un salarié marié avec deux enfants, contre 36% pour un

célibataire, soit une différence de près de 23 points de %. Cet écart entre salariés célibataires et salariés mariés avec enfants est le plus important de l'ensemble des pays de l'OCDE. En France, l'écart n'est que de 7 points de % en faveur des salariés mariés avec enfants, en Belgique de 15 points de % et en Allemagne de 16 points. Au Grand-Duché, le coin fiscal pour un salarié moyen marié avec enfants est parmi les plus faibles des pays de l'OCDE.

Graphique 21 : Coin fiscal total pour un salarié moyen, célibataire ou avec famille*, 2011 (en % du coût du travail)



Source : OCDE * Salarié moyen célibataire = salarié gagnant le salaire moyen des salariés, célibataire, sans enfants ; salarié moyen avec famille = salarié vivant en couple, marié, deux enfants, disposant d'un salaire égal à 100 % du salaire moyen ; coin fiscal = impôts, cotisations sociales des employeurs, cotisations sociales des salariés ; coin fiscal exprimé en % du coût du travail